

**PRESENTATION D'UN TEXTE
DE L'OBSERVATOIRE PASTORAL REGION CENTRE
SUR
*LES PRÊTRES REFERENTS***

**Olivier CRESTOIS,
prêtre référent DDEC du diocèse de BOURGES**

**Intervention faite durant
la journée des prêtres en Enseignement catholique
Octobre 2004
les journées d'étude des Adjoints diocésains de pastorale
Mars 2005**

SOMMAIRE

A. PRESENTATION

B. PROBLEMATIQUES OBSERVEES

1. Un déplacement dans l'objectif pastoral de l'enseignement catholique

Evangeliser la culture, les cultures de l'Homme : priorité pour le ministère du prêtre référent

2. Un déplacement de la place du prêtre dans l'institution scolaire

2.1 La baisse des effectifs du clergé a changé la place, le statut, le rôle des prêtres

2.2 Le statut donné au chef d'établissement

2.3 Une proximité du ministère plus orienté vers les adultes que les jeunes

3. Un déplacement dans les appellations, les manières de penser et vivre ce ministère

3.1 Les appellations

3.2 Une diversité dans la manière de vivre ce ministère du prêtre en E.C.

3.3 Des tentatives diverses de définition

3.4 Raisons du choix du terme « référent »

4. Un déplacement dans la triple mission du ministère presbytéral

4.1. L'articulation entre le sacerdoce commun des fidèles et ministère presbytéral

4.2 Un déplacement au profit de la fonction prophétique

4.3 Un déplacement au profit de la fonction sacerdotale

C. PRESENTATION DU TEXTE

1. L'établissement catholique d'enseignement est une communauté éducative.

2. La communauté éducative remplit sa mission éducative dans un cadre scolaire

3. L'établissement catholique d'enseignement reçoit une mission ecclésiale

4. Le ministère ordonné est au service de l'ecclésialité des communautés chrétiennes

5. Le prêtre référent est au service de la communauté éducative

6. Le prêtre référent est ministre de la Parole, de la prière et des sacrements, de la communion

D. INTERÊTS, LIMITES, QUESTIONS, CORRECTIONS

**PRÉSENTATION D'UN TEXTE
DE L' OBSERVATOIRE PASTORAL RÉGION CENTRE
SUR
*LES PRÊTRES REFERENTS***

Date : octobre 2004 et mars 2005
Olivier Crestois, prêtre référent DDEC du diocèse de BOURGES

Après quelques mots de présentation, (on parle toujours dans un contexte), je détaillerai surtout à partir de quels constats, de quelle problématique, nous nous sommes mis en recherche. Ce n'est peut-être pas forcément les ou la même pour les uns ou pour les autres. Ensuite, j'en viendrai à la présentation du texte lui-même. S'il nous reste du temps, j'évoquerai quelques-unes de ses limites. Un texte de ce type est composé en groupe et en plusieurs fois. ses articulations sont toujours délicates. C'est aussi un texte de compromis. Néanmoins, il donne quelques repères pour vivre son ministère dans des établissements catholiques d'enseignement.

A. PRESENTATION

Pour ma part, je suis un peu tiraillé, comme sûrement pas mal d'entre vous, dans de multiples missions. Je suis prêtre du diocèse de Bourges depuis une dizaine d'années, curé à « mes heures creuses » d'une paroisse de 13 communes et prêtre référent auprès de la DDEC. En outre, je suis prêtre référent des aumôneries de l'enseignement public du diocèse et aumônier en psychiatrie depuis 9 ans. Avec certains, nous avons peut-être eu l'occasion de faire un peu connaissance à travers ma contribution à la revue « Initiales ». Coordinateur de la pastorale des jeunes sur mon doyenné, j'ai aussi été nommé prêtre référent dans une petite école primaire de 4 classes depuis près de 5 ans après l'avoir été 5 ans pour une autre de 5 classes.

Je suis un produit « bâtard » ayant fait partie de « ces un élève sur deux » qui sont passés dans l'enseignement public et dans l'enseignement catholique. Avant d'être prêtre, j'ai été aussi enseignant pendant quatre ans dans l'enseignement agricole privé et j'ai complété ma formation par une maîtrise en sciences de l'éducation. J'ai « échappé » à un poste de direction, en rentrant au séminaire après un parcours de premier cycle de 7 année avec les GFU.

Vous imaginez cette vie de prêtre bien remplie. Pour vous donner un petit exemple : pour être là parmi vous et au service de ces différentes missions, je suis dans une paroisse où à peu près l'ensemble des sépultures sont assurées par des laïcs. Cela donne aussi une figure du ministère dans laquelle tout le monde ne se retrouverait peut-être pas. Elle alimente une réflexion sur ce que c'est qu'être prêtre référent quand on est un peu de « passage ». La situation actuelle oblige à cette réflexion sur des manières différentes d'exercer le ministère dans le contexte actuel de pénurie.

Je suis aussi membre de l'observatoire pastoral régional, région centre, lieu d'élaboration de ce texte. Cet observatoire est constitué de 2 directeurs diocésains, un parent engagé à l'URAPEL, un directeur 2nd degré, d'un APS et moi-même.

B. PROBLEMATIQUES OBSERVEES

Quelles problématiques nouvelles, touchant au ministère des prêtres dans l'enseignement catholique, observons-nous ? Repérons 4 déplacements qui obligent à situer différemment le prêtre intervenant dans un établissement scolaire catholique. Ils nous ont donné à réfléchir dans notre observatoire pour tenter de définir ce qu'est un prêtre référent et sa mission.

I. Un déplacement dans l'objectif pastoral de l'enseignement catholique :

Des évolutions obligent le prêtre à se situer différemment, alors repérons-en quelques-unes :

1.1 Le passage d'une école confessionnelle à une école ouverte à tous

Paul Malartre, tout à l'heure, a nuancé les choses en disant que peut-être l'école catholique n'a jamais été totalement confessionnelle (ne s'adressant pas seulement à des baptisés). On sent bien quand même qu'il y a eu en 50 ans une grande évolution. Les intervenants expliciteront probablement cet après-midi le rôle de la loi Debré et le Concile Vatican II dans ce processus. L'objectif de l'école catholique avant ces événements était essentiellement de former des baptisés voire des prêtres et donc de structurer la foi. Il n'est plus possible de se situer uniquement dans cette perspective.

1.2 Une sécularisation massive

Elle invite à prendre très au sérieux l'importance d'une proposition de la foi dans l'enseignement catholique...

1.3 Servir l'évangélisation de la culture

Cf L'Exhortation apostolique de Paul VI « *Evangéliser* », et tout le mouvement de nouvelle évangélisation proposé par Jean-Paul II.

On sent bien que la pastorale ne peut se borner à une sorte d'aumônerie à l'intérieur d'un établissement (ce que j'appelle parfois, avec mon humour caustique, la cerise sur le gâteau).

Je reprends quelques textes fondateurs, l'un dans « Les laïcs fidèles du Christ », de Jean-Paul II, qui cite lui-même Paul VI « *Evangéliser* » : **“il importe d'évangéliser non pas de façon décorative, comme par un vernis superficiel, mais de façon vitale, en profondeur et jusque dans leurs racines la culture et les cultures de l'homme. La rupture entre évangile et culture est sans doute le drame de notre époque, comme ce fut aussi celui d'autres époques, aussi faut-il faire tous les efforts en vue d'une généreuse évangélisation de la culture, plus exactement des cultures”**. J'avoue que dans notre recherche de ce qu'un prêtre référent doit servir, il me semble qu'il y a là **un axe qui essentiel**. Je ne veux pas dire qu'il n'a pas existé, mais, il prend une acuité nouvelle. La Lettre aux catholiques de France, en 96, ne fait que renforcer cette perspective. Prenant vraiment acte d'une sécularisation, nos évêques nous invitent à apporter une contribution originale dans l'essor, dans le développement de ces cultures, ou dans l'évangélisation de ces cultures pour la promotion de l'homme.

De même, si je regarde un autre document, dans les statuts, dans le préambule, une phrase est assez percutante : **“L'école catholique est donc elle-même un lieu d'évangélisation, d'authentique apostolat, d'action pastorale, non par le moyen d'activités complémentaires, parallèles ou parascolaires, mais par la nature même de son action directement orientée à l'éducation de la personnalité chrétienne”**.

Cette perspective de mission nous a semblé déterminante. Un prêtre référent a donc vraiment à s'impliquer pour **servir l'évangélisation de la culture. Voilà une priorité dans un établissement scolaire que le prêtre référent doit servir.**

La référence nécessite donc une pertinence dans l'objectif pastoral. Cette dernière est liée à la connaissance du terrain de la mission et de ces enjeux spécifiques.

II. Un déplacement de la place du prêtre dans l'institution scolaire

La place du prêtre dans l'institution scolaire est aussi en mouvement depuis le Concile Vatican II, en fonction de ces évolutions et dans le contexte de pénurie actuelle. Peut-être que pour un certain nombre d'entre vous, comme Mgr Jaeger le signalait tout à l'heure, vous avez été enseignant, peut-être chef d'établissement. Quelques prêtres ont eu ce type de ministère. Désormais ces figures disparaissent.

2.1 La baisse des effectifs du clergé a changé dans les établissements la place, le statut, le rôle des prêtres

On voit bien qu'en fonction de l'évolution des effectifs, il y a eu un changement, une évolution des places et statuts du prêtre dans les établissements :

- Il doit être exceptionnel de trouver encore un prêtre chef d'établissement ou enseignant.
- Ils sont souvent devenus aumôniers, accomplissant souvent alors un travail d'APS, au risque d'être à la périphérie de l'enseignement
- Désormais, on les nomme souvent « référents » ou « accompagnateurs ». Souvent, ces termes signifient d'abord qu'il est moins disponible que lorsqu'ils étaient désignés « aumôniers ».

2.2 Le statut donné au chef d'établissement

La place du prêtre dans l'institution scolaire a évolué aussi du fait du statut qui a été donné au chef d'établissement. Après un débat important entre les évêques et dans l'enseignement catholique lui-même, le chef d'établissement est devenu "le" responsable pastoral. Et nous sentons bien, quand nous observons différentes situations, que c'est parfois une difficulté pour se situer dans son identité de prêtre. Dans ce contexte-là, ce dernier **n'est plus le responsable de la conduite pastorale mais est associé** de manière particulière à celle-ci.

Je signale quand même au passage que ce n'est pas un statut si récent que cela. Dans de nombreux mouvements, scoutisme ou mouvements d'action catholique, on pouvait déjà avoir une figure du prêtre qui n'avait pas la responsabilité de la conduite pastorale, mais qui était plutôt dans une situation d'accompagnement ou de vis-à-vis.

2.3 Une proximité du ministère plus orienté vers les adultes que les jeunes

C'est un peu une conséquence des deux points précédents. On observe tout un déplacement dans le ministère des prêtres en école catholique. **Il devient de plus en plus orienté sur les adultes.** C'est important de le repérer. Cela ne veut pas dire que son ministère n'est plus auprès des jeunes, mais ce n'est pas d'abord ou seulement auprès des jeunes. On perçoit prioritairement un rôle d'accompagnement et d'évangélisation des adultes à travers un travail de relecture, d'aide à la conduite pastorale, d'évangélisation de la culture, d'éducation.

III. Un déplacement dans les appellations, les manières de penser et vivre ce ministère

J'ai relevé un premier déplacement de l'objectif pastoral, un deuxième sur la place du prêtre dans l'institution scolaire. Le troisième concerne les appellations données aux prêtres.

3.1 Les appellations

Un certain nombre de prêtres ont été « aumôniers ». Ils étaient chargés de l'animation de la vie pastorale de l'établissement, un peu comme actuellement des A.P.S. (animateurs en Pastorale Scolaire). Cette appellation et cette figure de prêtre tend à disparaître. On relève maintenant différents termes : prêtre accompagnateur, prêtre référent. Evidemment selon les diocèses, il n'y a pas unanimité sur le vocabulaire et le statut correspondant. Dans notre diocèse, notre archevêque a opté pour le terme de prêtre référent. Depuis deux, trois ans chaque prêtre, chaque curé, même pour la plus petite école, reçoit un texte qui l'envoie en mission et qui lui rappelle cette mission dans l'enseignement catholique. Pour aider chacun, à entrer dans ce qui lui est demandé, nous avons aussi effectué, un immense effort de formation des prêtres référents. Au statut, il faut en effet tenter de donner un contenu commun.

3.2 Une diversité de manière de vivre ce ministère du prêtre en enseignement catholique

Il ne suffit pas d'être d'accord sur une appellation, un statut... Nous voyons bien qu'en fonction des personnalités, des contextes, il y a des **différences dans la manière d'habiter cette mission**, des variantes.

Je note deux tendances extrêmes, sachant que je ne les défends pas.

- La première, c'est celle d'aumônier, type animateur ; on trouve un peu des reliquats de ce type de présence. Je ne vois pas bien son avenir dans le contexte actuel.
- La seconde, serait une fonction vraiment très résiduelle, où finalement le prêtre serait réduit à une sorte de courant d'air qui viendrait juste pour quelques sacrements, en ayant même pas la perception de ce qui se passe dans cet établissement. A ce moment-là, c'est sûrement aussi la pastorale de l'établissement qui est à questionner et pas simplement la place du prêtre référent.

3.3 Des tentatives diverses définitions

Dans les différents diocèses de la région Centre, un certain nombre de productions tentent de définir la mission du prêtre référent dans l'enseignement catholique ; de même pour les autres acteurs ayant une responsabilité pastorale.

Dans le diocèse de Bourges, il s'agit d'une plaquette intitulée « **Responsabilité pastorale dans un établissement catholique** ». Elle contient plusieurs volets : une tentative de définition de ce qu'est la pastorale, (mot souvent un peu tarte à la crème, qui a besoin d'être précisé dans son contenu), une communauté chrétienne dans l'établissement, une équipe d'animation pastorale, la responsabilité du chef d'établissement, la mission des A.P.S, la mission du prêtre référent. Ce sont « en gros » les différents chapitres des documents qui existent aussi dans nos diocèses et sans doute dans les vôtres.

3.4 Raisons du choix du terme « référent »

L'observatoire a été plutôt partisan du terme "prêtre référent", pourquoi ? Il rend davantage compte, de notre point de vue, d'une fonction de vis-à-vis que le terme de prêtre accompagnateur. Il évoque davantage la **dimension sacramentelle de l'ordination**.

Il exprime clairement une fonction de vis-à-vis liée au Christ, à l'Evangile et à la fonction de vigilance, de veille de l'évêque. C'est pourquoi dans notre diocèse depuis trois ans, chaque prêtre référent, même pour la plus petite école, reçoit une lettre qui lui signifie, ainsi qu'à son chef d'établissement, son envoi en mission dans l'enseignement catholique. Reste parfois à mieux articuler cette mission avec la fonction de veille de la DDEC et de la tutelle.

Nous sentons combien au delà d'une définition, d'une manière d'habiter une mission, du « que faire et qu'être » comme prêtre dans l'établissement », il faut travailler ses fondements théologiques.

IV. Un déplacement dans la triple mission du ministère presbytéral

Questions, problématique dans la théologie du ministère

Il est clair que la terminologie et la manière d'habiter une mission sont liés à une histoire d'Eglise et une histoire personnelle. Chacun a sa psychologie et se situe dans un contexte particulier. Mais, on ne peut laisser chacun livré à sa propre subjectivité sur ce genre de question. Il faut inventorier les déplacements théologiques en jeu dans cette approche du ministère, ceux qui sont un fondement ou ceux qui posent question.

Or, le principal déplacement concerne la triple mission de prêtre, prophète et roi, puisque le dernier pôle, la fonction royale, est occupé principalement par le chef d'établissement. C'est lui qui est chargé de la conduite pastorale. Certes, il ne l'exerce pas seul mais avec une communauté chrétienne . Il le fait dans cette communauté chrétienne où un prêtre est envoyé, signe du Christ qui est source de tout envoi, de toute mission.

Mais, se perçoit bien un déplacement, une problématique théologique qu'on n'a sûrement pas fini de résoudre. Cette situation provoque une forme de dissociation entre la présidence de l'eucharistie et la présidence de la communauté. Il faut donc s'expliquer sur cette question.

Trois constats

4.1. L'articulation entre le sacerdoce commun des fidèles et le ministère presbytéral

Comment articuler le ministère presbytéral et le sacerdoce commun des fidèles quand on a un troisième terme qui est un responsable pastoral chef d'établissement laïc, avec lettre de mission ? Voilà une problématique un peu particulière. Ce peut être un lieu de questionnement ou de divergence dans la manière de se situer. Néanmoins, cette question est un peu générale dans l'Eglise de France. Souvent entre Laïcs/ Prêtres, les religieux/ses avaient créé un troisième pôle. Aujourd'hui, émerge un tiers nouveau, des laïcs avec lettre de mission non pour « aider » le prêtre,

mais avec une véritable charge pastorale de conduite. Le ministère presbytéral n'en sort pas indemne mais ce n'est pas forcément à son détriment.

4.2 Un déplacement au profit de la fonction prophétique

Paradoxalement, pour mon expérience, je dirai que cette dissociation (c'est pour ça aussi que je crois que c'est important de l'entendre pour ne pas s'en inquiéter forcément) loin d'enlever l'autorité du ministère, peut parfois la recentrer. Je m'explique.

Pour ma part, je trouve que dans la fonction de prêtre référent, **la diminution du pôle « conduite » se fait au profit du renforcement de la fonction prophétique, ce qui est essentiel à la conduite pastorale.** Et en ce sens, je retrouve un peu la figure du prophète de l'Ancien Testament, institué à côté de la fonction royale. Dans l'A.T le roi et le prophète ne sont pas dissociables même si leurs rapports sont parfois un peu difficiles. Et dans sa fonction critique, le prophète est le principal allié du roi.

Alors certains diront : vous êtes un peu pauvre ! Faire appel à l'Ancien Testament..., on pourrait quand même faire un peu plus de christologie. Retourner à l'Ancien Testament dans l'enseignement catholique, n'est-ce pas un petit problème, quand même ? J'en conviens, mais je trouve l'exemple éclairant pour notre recherche. Il est donc intéressant de regarder dans notre mission de prêtre référent tous les lieux de parole où le prêtre va est associé à la conduite pastorale dans ce rapport de type prophétique. Repérons ensemble les lieux où l'on est invité, appelé, attendu, pour prendre la parole et les lieux où il serait souhaitable de pouvoir intervenir pour exercer en Eglise cette fonction prophétique.

C'est une des raisons, pour laquelle il ne me semble pas judicieux de confondre au niveau diocésain (national ?) la fonction d'adjoint de la pastorale et de prêtre référent auprès de la DDEC.

. Dans le premier cas, **on insiste sur la subordination et l'exécution et on a tendance à isoler le service pastoral**, à le dissocier de l'ensemble de la conduite de l'enseignement catholique en faisant « du pastoral » un domaine alors qu'il est au cœur de l'ensemble.

. Dans le second est mis en relief **le rôle de vis à vis, la fonction prophétique dans une perspective de partenariat au profit de la mission.** La pastorale est au cœur du dispositif et apte à une relecture d'ensemble.

Reste que cette fonction du prêtre doit être vécue en Eglise et donc en relation avec d'autres instances. Si le prêtre participe à la mission de vigilance épiscopale, il doit se situer certes en articulation avec le chef d'établissement, **mais aussi avec la tutelle et la DDEC.** Des moyens sont à développer à cette fin (instances, formations, communications,...)

4.3 Un déplacement au profit de la fonction sacerdotale

De même, je pense que la fonction sacerdotale en ressort aussi renforcée. Là, c'est peut-être plus christologique. Le signe sacramentel est essentiel pour sans cesse redire que **la source, le cœur et la fin de la communauté et toute son activité pastorale n'est pas en elle-même.** Elle n'est pas dans ses seules ressources humaines. C'est important de le signifier sacramentellement au milieu de tout ce que le chef d'établissement doit gérer, manager et de toute l'activité de éducative. Poser l'ordination au sein de la communauté avec cette résonance là, me semble très important et très fort. Cela redit aussi **que personne n'est propriétaire de la mission ou de l'établissement,** on ne peut pas « le privatiser » (pour reprendre l'expression de tout à l'heure de Paul Malartre).

Je crois que c'est d'autant plus essentiel qu'étant passé par l'enseignement, je sais comment l'enseignement, comme tout métier, structure pour une part une personnalité. C'est toujours une chance pour une évangélisation (cf le centurion Mt 8, 9) , mais il peut aussi apporter des limites. On a quand même affaire, dans l'enseignement, à des gens qui ont appris à être un peu le maître, un peu le centre de la classe, un peu la source du savoir. Certes avec l'émergence d' internet, il va devenir de plus en plus un médiateur. Mais il n'est pas sûr que tout le monde soit entré dans cette mutation. **Devant cette tentation d'être le maître, il est essentiel d'être signe que c'est bien le Christ qui est le Pasteur de son peuple, c'est Lui qui le rassemble, qui le conduit, qui le nourrit, qui l'envoie.** Etre signe de ce don de Dieu par Jésus Christ et dans l'Esprit, je crois qu'il y a vraiment de quoi nourrir une existence et un ministère.

Cependant je dirais que pour être signe il faut aussi **avoir une place quand même.** Autrement c'est un peu délicat, difficile, voire impossible.

C. PRESENTATION DU TEXTE

J'en arrive au texte, un texte qui comme on l'a dit vient simplement contribuer à une réflexion nationale, qui n'a pas plus de prétention. Notre groupe a fait appel à Hervé O'Mahony qui est un théologien du diocèse d'Orléans, ce qui nous permet d'avoir quelqu'un qui n'est pas de la boutique, exerçant dans l'observatoire la fonction (de prêtre référent !) de vis-à-vis, à la fois d'un autre prêtre et d'un théologien. Ce texte (non distribué volontairement en octobre mais donné à la rencontre nationale des adjoints de la pastorale à titre de document de travail) ne serait être en aucun cas normatif ou une émanation du national. Il est une invitation à la réflexion et soumis aux critiques et amendements. C'est aussi avec chaque évêque qu'il importe d'accréditer ou non ce type de statut et de préciser son contenu. Je vous en donne les grandes lignes (commentaires oraux)

1. L'ETABLISSEMENT CATHOLIQUE D'ENSEIGNEMENT EST UNE COMMUNAUTE EDUCATIVE.

Nous sommes partis du fait qu'il y a une grande diversité de situation ou de statuts mais que le prêtre n'existe pas seul : l'établissement catholique d'enseignement est **une communauté éducative**. C'est parfois un peu vite dit, mais acceptons cela au sens qu'on a dans un établissement un certain nombre de personnes, jeunes et adultes, avec des responsabilités très diverses, parents, enseignants, personnel, élèves qui **participent chacune à une mission commune, à un projet commun**. Et c'est ça qui fonde la communauté éducative. C'est donc dans ce contexte-là aussi que le prêtre va se situer.

2. LA COMMUNAUTE EDUCATIVE REMPLIT SA MISSION EDUCATIVE DANS UN CADRE SCOLAIRE.

Deuxième point : la communauté éducative remplit sa mission éducative **dans un cadre scolaire**. C'est une évidence. Ceci étant, je pense que pour des prêtres qui sont dans des lieux et apostolats très différents, intégrer qu'on est dans cette culture-là, me paraît très important. C'est avoir par exemple en tête que cette institution a un contrat d'association avec l'Etat et qu'on doit être une institution scolaire ouverte sur la réalité sociale ; ça veut dire qu'il y a aussi toute une part d'éléments qui viennent de la culture de l'Education nationale, qui viennent de la culture de ce monde enseignant avec toute son histoire. Comment travailler à l'évangéliser ? Il va falloir sans cesse que ce projet pastoral soit inculturé dans le contexte scolaire. Je prends des exemples très concrets : les prêtres se heurtent parfois à des cadrages d'horaires, différentes choses qui sont de l'ordre de la culture de l'Education nationale et aussi de la maison. Cela nous rappelle qu'on a toujours à respecter, intégrer, interpellé cette dimension. C'est bien à partir de cette activité éducative et de cette culture que l'on va travailler à une proposition de la foi ensemble. Donc, cela situe dans un domaine particulier. Mais on n'a pas la même possibilité dans l'aumônerie de l'enseignement public. Là il y a une chance extraordinaire et un travail vraiment en profondeur, intéressant.

3. L'ETABLISSEMENT CATHOLIQUE D'ENSEIGNEMENT RECOIT UNE MISSION ECCLESIALE.

Troisième point : L'établissement catholique d'enseignement reçoit une mission ecclésiale. Bon, je passe un peu vite parce que je vois le temps qui m'est imparti. L'école est reconnue comme école ou établissement catholique par l'évêque. Il y a des autorités de tutelle, sûrement que vous savez tout ça, et elles suscitent avec chaque établissement une réflexion sur l'originalité de son apport à l'égard de la mission éducative, en tenant bien sûr compte des charismes des fondateurs, de l'histoire de l'établissement, de sa place dans la société et dans l'Eglise locale. Ces mêmes autorités, vous le savez bien, donnent mission au chef d'établissement pour formuler et mettre en œuvre des orientations écrites sous forme de projet éducatif ; et ce projet consiste en une formation intégrale de l'Homme, y compris dans sa dimension spirituelle et religieuse. Il y a là un travail qui est au cœur de la mission du prêtre référent, avec une équipe d'animation pastorale, un

chef d'établissement, une communauté chrétienne : **c'est de relier humanisation et évangélisation**. Peut-être que pour nous ce n'est pas très original dans notre génération, mais on ne l'aurait peut-être pas dit comme ça, aussi facilement, il y a quelque temps.

C'est pourquoi cette mission de l'éducation, comporte une annonce explicite de l'Évangile, de proposition de foi, d'accompagnement sur le chemin de foi, de célébration des sacrements. Mais, **le rassemblement de la communauté éducative et le rassemblement de la communauté chrétienne est** une mission pour le chef d'établissement et aussi, comme associé, du prêtre référent.

Dans ce défi, il y a toujours la question de tous ceux qui ne partagent pas la foi chrétienne. Comment sans cesse les solliciter, pour, à leur place, participer à la réussite de ce projet qu'ils ont accepté, dans le respect de leur liberté de conscience et de religion ? On sent bien qu'il y a un champ d'apostolat.

4. LE MINISTÈRE ORDONNÉ EST AU SERVICE DE L'ECCLÉSIALITÉ DE LA COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE.

Quatrième point : le ministère ordonné est au service de l'ecclésialité de la communauté chrétienne. Chacun a une vocation propre parmi les fidèles du Christ, et on sent bien que ça peut être un des rôles aussi du prêtre référent, **servir la vocation propre de chacun**. En accueillant le prêtre qui leur est envoyé par l'Église, les croyants reconnaissent que **la communauté éducative ne se suffit pas à elle-même. C'est en accueillant ce don qu'ils réalisent leur propre vocation**.

5. LE PRÊTRE RÉFÉRENT EST AU SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE.

Cinquièmement —je vais un peu vite, je passe à travers champs— le prêtre référent est au service de la communauté éducative, pas seulement la communauté chrétienne. Pour que la communauté éducative puisse vivre cette dimension ministérielle de l'Église, l'évêque peut nommer un prêtre référent pour chaque établissement. Les instances de l'enseignement catholique organisent l'information et la formation nécessaires à l'exercice de ce ministère.

Il y a toujours ces deux grands pôles pour le prêtre référent, pour servir cette communauté éducative : à la fois travailler pour qu'elle soit un lieu où chacun **grandisse en humanité**, et en même temps pour que dans le respect des consciences, elle soit un lieu de **proposition de la foi**, comme moyen de grandir en humanité et signe de celui qui en est la source.

6. LE PRÊTRE RÉFÉRENT EST MINISTRE DE LA PAROLE, DE LA PRIÈRE ET DES SACREMENTS, DE LA COMMUNION

Après nous avons essayé de détailler, je vais m'en tenir là, les trois grandes fonctions : ministère de la parole, ministère de la prière et des sacrements, et ministère de la communion . Nous avons voulu leur **donner un contenu** plus détaillé, des repères plus concrets de leur exercice dans le contexte de cette mission dans l'enseignement catholique, de nos effectifs et du projet propre de l'enseignement catholique. Je m'en tiendrais là.

OBSERVATOIRE PASTORAL REGION CENTRE

Janvier 2005

NOTE SUR LA MISSION DES PRETRES REFERENTS AU SERVICE DES ETABLISSEMENTS DANS L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE.

Conscients de la diversité et du caractère mouvant des situations humaines et pastorales, les auteurs de la présente note ont voulu simplement aider les divers acteurs de la vie de l'Enseignement catholique dans le discernement des responsabilités propres à chacun.

1. L'ETABLISSEMENT CATHOLIQUE D'ENSEIGNEMENT EST UNE COMMUNAUTE EDUCATIVE.

- 1-1. Dans cette communauté éducative se retrouvent, avec les jeunes et au service de leur éducation, des adultes dont les responsabilités sont très diverses : parents, enseignants, personnels, OGEC ...
- 1-2. Toutes ces personnes participent, chacune à sa façon, à une mission commune. Le projet éducatif de l'établissement en précise le contenu ainsi que le rôle de chacun.

2. LA COMMUNAUTE EDUCATIVE REMPLIT SA MISSION EDUCATIVE DANS UN CADRE SCOLAIRE.

- 2-1. Cette mission éducative se réalise dans le cadre d'un contrat d'association avec l'Etat et d'une institution scolaire ouverte sur la réalité sociale.
- 2-2. Le chef d'établissement a une grande responsabilité pour fédérer cette communauté éducative autour du projet éducatif. Cette mission constitue déjà un aspect de sa mission pastorale.
- 2-3. Tous ceux qui interviennent dans l'établissement, prêtres, diacres, religieux ou laïcs, sont appelés à respecter ce cadre particulier et son projet. La pastorale prendra donc en compte la dimension spécifique de cette institution en cherchant tout particulièrement à relier l'activité éducative et la culture enseignée avec une recherche de sens et une proposition de la foi chrétienne.

3. L'ETABLISSEMENT CATHOLIQUE D'ENSEIGNEMENT RECOIT UNE MISSION ECCLESIALE.

- 3-1. L'école est reconnue comme école catholique par l'Evêque. Les autorités de tutelle, qu'il s'agisse du Directeur Diocésain, ou du Supérieur religieux compétent lui rendent donc compte de tous les aspects de la vie des établissements et particulièrement de leurs orientations.
- 3-2. De plus, elles suscitent, avec chaque établissement, une réflexion sur la spécificité de l'enseignement catholique et de sa mission éducative, en tenant compte des charismes des fondateurs, de l'histoire de l'établissement, de sa place dans la société et l'Eglise locale.
- 3-3. Ces autorités de tutelle donnent mission au chef d'établissement de formuler en lien avec les orientations diocésaines un projet éducatif et le mettre en oeuvre. Ce projet, référé à l'esprit de l'Evangile, vise au service de la personne et de la société. Il consiste en une formation intégrale de l'homme y compris dans sa dimension spirituelle et religieuse.
- 3-4. Humanisation et évangélisation ne peuvent être séparées. La mission d'éducation confiée à l'école catholique vise une évangélisation en profondeur de la conscience personnelle et collective des personnes, des activités dans laquelle elles s'engagent, de la vie et du milieu concrets qui sont les leurs, bref de la culture ou des cultures de l'homme (Paul VI E.N. 18-20). Cette évangélisation s'accomplit à travers la réalisation du projet éducatif et la vie de la communauté éducative. Elle comporte l'annonce explicite de l'Evangile, la proposition de la foi, l'accompagnement dans la découverte de Dieu et la célébration des sacrements.
- 3-5. A cette fin, le chef d'établissement reçoit pour mission de rassembler au sein de la communauté éducative une « communauté » chrétienne composée d'élèves et d'adultes (enseignants, parents, personnels divers...). Celle-ci est dans l'établissement, signe et témoin du Christ Vivant et l'élément moteur de la proposition de la foi. Le directeur en lien avec le ministère ordonné a charge de les aider à vivre cette mission communautairement.
- 3-6. Dans la communauté éducative, tous sont associés à la mise en oeuvre du projet éducatif. Ceux qui ne partagent pas la foi chrétienne ont accepté ce projet commun inspiré de l'Evangile. Ils sont sollicités pour, à leur place, participer à sa réussite, dans le respect de leur liberté de conscience et de religion.

4. LE MINISTÈRE ORDONNÉ EST AU SERVICE DE L'ECCLÉSIALITÉ DE LA COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE.

- 4-1. Tous les fidèles du Christ ont part, selon leur vocation propre, à la mission d'évangélisation de l'Eglise. C'est donc le cas dans « la communauté chrétienne » d'un établissement catholique d'enseignement.
- 4-2. Pour que tous puissent vivre au mieux leur vocation, l'Eglise a confié à certains baptisés des ministères.
Les ministres ordonnés sont au service des personnes et des communautés pour les aider à vivre leur vocation.
En accueillant les prêtres qui leur sont envoyés par l'Eglise, les croyants reconnaissent que la communauté éducative ne se suffit pas à elle-même. Avec lui, ils accueillent comme don de Dieu, la présence du Christ dans l'annonce fidèle de l'Evangile, la célébration des sacrements, la vie fraternelle au service de Dieu et des hommes.

5. LE PRÊTRE RÉFÉRENT EST AU SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE.

- 5-1 Pour que la communauté éducative puisse vivre cette dimension ministérielle de l'Eglise, l'Évêque peut nommer en concertation avec la DDEC un "prêtre référent" pour chaque établissement. Le directeur et le prêtre concernés reçoivent alors notification de cette nomination.
Les instances de l'Enseignement Catholique organisent l'information et la formation nécessaires à l'exercice de ce ministère. Les tutelles de congrégations auront aussi souci de lui proposer, si besoin, les moyens de mieux connaître leur charisme.
- 5-2 Ce prêtre référent a pour mission d'aider la communauté éducative, autour du chef d'établissement :
- à être un lieu où chacun puisse grandir en humanité. Il sera donc particulièrement associé à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la réactualisation du projet éducatif, régulièrement relu tout particulièrement avec la tutelle.
 - à être aussi, dans le respect des consciences et de la liberté religieuse, un lieu de proposition de la foi, par le témoignage de la vie des chrétiens, une évangélisation de la vie et des cultures, une annonce de Jésus Christ et de l'Evangile, et des invitations à participer à la vie ecclésiale et sacramentelle.
- 5-3 Les formes de sa présence pour mettre en œuvre cette mission seront à définir en fonction de ses possibilités et des besoins de l'établissement (conseil

de direction, conseil d'établissement, EAP, certaines rencontres de parents ou APEL ou OGEC, temps forts, journées interdisciplinaires, permanences, célébrations, etc). Dans tous les cas, une proximité particulière sera entretenue entre le Chef d'établissement et le prêtre référent.

- 5-4 La rencontre d'un prêtre est un élément important de l'initiation à la vie ecclésiale des jeunes, notamment à l'occasion de la célébration des sacrements. D'autres rencontres sont aussi nécessaires pour ne pas identifier le ministère du prêtre à la seule fonction de célébrant. Le prêtre référent se concerta avec le chef d'établissement et les prêtres du secteur pour organiser sa présence et celle de confrères ou diacres.

<p style="text-align: center;">6. LE PRETRE REFERENT EST MINISTRE DE LA PAROLE, DE LA PRIERE ET DES SACREMENTS, DE LA COMMUNION</p>
--

Le prêtre référent a un ministère d'enseignement, de sanctification, de communion. Il l'exerce dans le respect des vocations, missions et charismes de chacun pour le service de tous.

- 6.1 **Ministre de la Parole**, le prêtre référent veillera à l'annonce fidèle de la Parole de Dieu :
- en travaillant à ce que l'Évangile soit annoncé dans son intégralité, notamment dans sa dimension sociale et culturelle et au cœur d'un projet éducatif cohérent.
 - en favorisant tant la connaissance de la tradition chrétienne que le dialogue « culture et foi », décisif pour la société contemporaine. Une attention particulière sera portée aux initiatives permettant de promouvoir le dialogue œcuménique et inter-religieux.
 - en encourageant la formation des croyants adultes de la communauté éducative
 - en aidant les différents acteurs éducatifs, et tout particulièrement le chef d'établissement, à une relecture de leur mission à la lumière de l'Évangile.
- 6-2 **Ministre de la prière et des sacrements**, le prêtre référent célèbre les sacrements et favorise la participation des adultes et des jeunes à ceux-ci. Il prie pour les membres de la communauté éducative et les invite à entrer dans la prière de l'Église.
Il encourage une formation à la prière et l'attention à la pastorale des vocations.
Il veille à ce que les propositions liturgiques et sacramentelles soient

conformes aux besoins des personnes et en cohérence avec la pastorale diocésaine.

6-3 Ministre de l'amour fraternel, le prêtre référent est au service de la communion ecclésiale.

6-3-1 Il a souci de l'insertion diocésaine de l'établissement et favorise la convergence des initiatives pastorales.

Il portera particulièrement attention à la relation avec la tutelle de l'établissement et aux diverses instances mises en place autour de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique.

Il veille à la continuité et à la qualité des relations entre l'établissement catholique, les paroisses, le doyenné et les services diocésains.

Il aide les membres de la communauté éducative à connaître l'Eglise diocésaine et à participer à sa vie et à celle des communautés chrétiennes locales.

Il invite les communautés chrétiennes du diocèse à prendre conscience de ce que vivent les membres de la communauté éducative, particulièrement les jeunes.

6-3-2 Membre du presbyterium, le prêtre référent s'efforce de faire partager à ses frères prêtres les joies et les peines de son ministère. Il contribue à faire connaître à ses confrères la communauté éducative, son projet, ses questions, ses défis.

6-3-3 Pour que la communion fraternelle soit authentique, il encourage l'éducation aux responsabilités sociales, la mise en œuvre dans l'établissement de la doctrine sociale de l'Eglise, l'ouverture à l'universel ainsi que la participation à des activités caritatives.